



Liberté • Égalité • Fraternité

ÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'un entrepôt de stockage

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale VIRTUO ARLES SARL

N° SIRET 87878216800016

Forme juridique Société à Responsabilité limitée (SARL)

Qualité du
signataire Grégory BLOUIN, directeur associé

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 01 40 21 19 60

Adresse électronique gregory.blouin@virtuo-property.com

N° voie 2-22

Type de voie rPlace

Nom de voie Place des Vins de France

Hall C

Lieu-dit ou BP

Code postal 75012

Commune Paris

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom POLAK Olivier

Société Virtuo Property

Service

Fonction chef de projet

Adresse

N° voie 2-22

Type de voie

Nom de voie Place des Vins de France

Lieu-dit ou BP

Code postal 75012

Commune Paris

N° de téléphone 07 76 11 27 67

Adresse électronique olivier.polak@virtuo-property.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie rue	Nom de la voie Galilée
		Lieu-dit ou BP
Code postal 13200	Commune Arles	

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : Galilée

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le projet consiste en la revitalisation d'un site existant et actuellement exploité situé dans la zone industrielle du Trébon sur la commune d'Arles dans les Bouches-du-Rhône. Le site actuel est imperméabilisé à 95%.

Pour ce faire, une partie des bâtiments existants sera démolie, partie où le projet de construction se tiendra. Le reste des bâtiments sera conservé et continuera à être exploité jusqu'à la fin des travaux.
Situé sur une parcelle de l'ordre de 7ha (69 504 m²), le bâtiment à construire présentera une longueur de 260 m du Nord au Sud et 108 m de largeur d'Est en Ouest. Ce bâtiment sera construit et exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié par Arrêté du 24 septembre 2020.
Par ailleurs, deux zones de stationnement VL et PL seront créées ainsi que des espaces verts et un bassin de rétention.
Comme évoqué, cette parcelle est à ce jour occupée par plusieurs hangars. La première étape consistera donc à déposer les constructions légères existantes (de l'ordre de 12 300m²) et démolir 15 180m² de hangars.

Le nouveau bâtiment à construire se composera :

- des cellules de stockage sur une superficie totale de 27 715 m²,
- un local technique permettant d'accueillir une chaufferie,
- un local de charge de batteries,
- des bureaux et locaux sociaux en R+2, situés dans le plot au droit des façades des cellules 4 et 5,
- un local TGBT,
- un transformateur,
- un local sprinkler et sa cuve de sprinklage d'environ 600 m³.

L'entrepôt sera constitué de 5 cellules de stockage dont les détails sont présentés ci-dessous:

Cellule 1* = 5 899 m², Cellule 2 = 5 754 m², Cellule 3 = 5 548 m², Cellule 4 = 5 342 m², Cellule 5 = 5 172 m².

*La cellule 1 pourra être recoupée par un mur REI120 et des portes EI120 afin de pouvoir accueillir une cellule de stockage de matières dangereuses sur une surface de 2 338 m² dans le cas de stockage de ces matières. Dans ce cas, la cellule sera recoupée en une cellule 1a de 3 550 m² et une Cellule 1b de 2 338 m² (cellule de matières dangereuse).

Dans les cellules, le stockage se fera de préférence en rack mais le stockage en masse est également envisageable.

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général pour stocker des produits de la grande distribution ou assimilés. Ces marchandises sont par exemple des denrées alimentaires non périssables, des fruits et légumes, des produits frais, des textiles, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire, des parfums, déodorants,...

Les produits et les emballages stockés pour lesquels le dossier d'enregistrement est déposé, sont composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques (polymères utilisés comme matière première ou marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50% en poids de matières plastiques, cuir, produits alimentaires, ...
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...
- liquides non dangereux : boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels,
- produits dangereux : parfums, déodorant en aérosols, boissons alcoolisées,...

Les produits dangereux seront stockés dans la cellule C1b uniquement et cette cellule accueillera des produits inflammables (rubriques 1436, 4330, 4331, 4755) et/ou des aérosols (rubriques 4320, 4321).

Il sera également prévu la possibilité d'accueillir une cellule frigorifique sur le site.

Les fluides frigorigènes utilisés pour la réfrigération des cellules en froid positif seront des produits classables dans la rubrique 1185-2a ou du CO2.

L'entrepôt ainsi que les bureaux seront équipés d'une extinction automatique incendie selon le référentiel NFPA.

L'entrepôt fera l'objet d'un chauffage hors gel (+5°C par -7°C) pour assurer notamment le bon fonctionnement de l'installation sprinkler.

Les bureaux et locaux sociaux seront chauffés et climatisés par une pompe à chaleur réversible utilisant des fluides frigorigènes classiques, ni inflammables, ni toxiques type R134A, R410A ou autre... Des groupes froids seront positionnés en toiture des bureaux.

Le bâtiment de stockage est prévu en termes de bureaux et locaux sociaux pour un effectif moyen de 150 personnes avec une répartition de 70 % du personnel en entrepôt et 30 % de personnel administratif.

Les personnels seront composés de manutentionnaires et de préparateurs de commande, mais aussi de chefs d'équipe et autres personnels d'encadrement.

Pour ce type d'activité, le travail pourra être réalisé en 2 ou 3 postes de 8h, du lundi au dimanche (soit 7j/7) et 24h/24h.

Le projet sera certifié BREEAM niveau Good. Le BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method », ou la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments) est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu du chantier est de limiter les nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement. Une charte de chantier vert assurera la bonne gestion de ce dernier notamment sur les sujets liés aux envols de poussières, bruit, gestion des déchets, etc.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Le projet est détaillé en PJ18.

Il est par ailleurs rappelé que pour ce projet de réaménagement de site industriel existant, l'Autorité Environnementale a été consultée en janvier 2020 dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement. Cette procédure a donné lieu à un Arrêté n°AE-F09320P0022 daté du 02/03/2020, portant décision d'examen au cas par cas. Il est précisé dans cet arrêté que "considérant les impacts limité du projet sur l'environnement qui sont essentiellement liés à la phase de travaux", "le projet n'est pas soumis à étude d'impact".

L'Arrêté n°AE-F09320P0022 du 02/03/2020 portant décision d'examen au cas par cas figure en PJ 21.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2b	Entrepôts couverts Volume supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ => E	Superficie des cellules de stockage : 27 715 m ² Hauteur au faitage : 13,74 m Volume de l'entrepôt : 380 804 m ³	E
1436-2	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C , à l'exception des boissons alcoolisées Quantité supérieure ou = à 100 t et inférieure à 1000 t => DC	Stockage de liquides combustibles en cellule C1b Quantité susceptible d'être présente : 750 t	DC
4330-2	Liquides inflammables de catégorie 1 Quantité supérieure ou = à 1 t et inférieure à 10 t => DC	Stockage de liquides inflammables de catégorie 1 Quantité maximale susceptible d'être présente : 9 t	DC
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 Quantité supérieure ou = à 50 t et inférieure à 100 t => DC	Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 Quantité susceptible d'être présente : 99 t	DC
4320-2	Aérosols contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables Quantité supérieure ou = à 15 t et inférieure à 150 t => D	Quantité susceptible d'être présente : 110 tonnes	D
4321-2	Aérosols ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables Quantité supérieure ou = à 500 t et inférieure à 5000 t => D	Quantité susceptible d'être présente : 1000 tonnes	D
2910-A.2	Combustion lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel Puissance thermique nominale comprise entre 1 et 20 MW =>DC	Chaufferie au gaz naturel dont la puissance thermique sera de l'ordre de 2,5 MW	DC
2925-1	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieur à 50 kW => D	L'entrepôt dispose d'1 local de charge Puissance maximale de courant continu utilisable par local : 200 kW	D
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés Équipements frigorifiques ou climatiques Quantité cumulée présente supérieure ou = à 300 kg =>DC	Zone de bureaux : environ 50 kg de fluide R410A Zone de production de froid pour la cellule frigorifique : environ 110 kg de fluide R410A Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente : 290 kg max	NC
4755-2	Alcools de bouche Lorsque le titre alcoométrique volumique est > 40 % Volume supérieur ou = à 50 m ³ => DC	Quantité maximale d'alcool de bouche susceptible d'être présente : 49 m ³	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ 19 - chapitre 3.1 Le site n'est situé dans aucune zone d'inventaire patrimoine naturelle.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'ONF PACA, le site se trouve à environ 5 km au sud-est de la forêt communale de Fontvieille relevant du régime forestier.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ 19 - chapitre 3.2 L'aire protégée par arrêté de protection BIOTOPE la plus proche du site est distante de 17 km au Nord-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arles est classée en Loi littoral car elle constitue une commune riveraine d'un étang salé: l'Etang de Vaccares. L'étang de Vaccares se situe à 16 km au Sud du site.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ19 - chapitre 3.3 et 3.4
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arles est concernée par le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement des Bouches-du-Rhône en date de 2016 pour les routes RD570 N et RD113.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ19 - chapitre 3.5 et 3.6

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. PJ19 chapitres 4 et 5 La commune d'Arles est concernée par un PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 3/02/2015. Le site est en zone R2A du PPRI. Le projet respectera ses prescriptions. La commune d'Arles est également concerné par un PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 26/05/14. Le site se trouve impacté par les zones B1, B2 et R du PPRT de DAHER mais aucune construction n'est concernée.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation de la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif montre la présence d'un site pollué sur le territoire à moins de 1 km du site. Il s'agit d'un dépôt logistique DAHER existant depuis 1986 en Z.I. Nord de la Commune d'Arles et localisé à 100 m à l'Est du site (source Infoterre)
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Arles, sur laquelle est implanté le projet, ne fait pas partie de la liste des communes faisant l'objet d'un zonage Z.R.E. publiée par l'Agence Rhône Méditerranée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages d'AEP les plus proches du site sont présents à plus de 10 km.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 sites inscrits sont présents sur la commune : La Camargue et la Chaîne des Alpilles, mais tous 2 distants respectivement du site de 4 km au sud-est et 6 km au nord-est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. PJ 19 - chapitre 3.7
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement direct dans le milieu naturel ne sera réalisé. Le prélèvement en eau sera réalisé pour les besoins sanitaires et la lutte incendie (réseau de poteaux incendie, RIA, sprinkler). Ces prélèvements seront effectués via le réseau AEP public auquel le site est raccordé. L'activité du site (stockage) ne nécessite pas d'utilisation d'eau de proces.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet VIRTUO sera excédentaire en matériaux d'environ 29 865 m3. Des matériaux pourront être réutilisés sur site pour les aménagements des espaces verts.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet VIRTUO est implanté au sein d'une zone industrielle. De plus, le terrain d'assiette du projet est actuellement entièrement imperméabilisé et une activité logistique est en cours d'exploitation. Au vu de la nature de l'activité (absence de halo lumineux particulier, émissions atmosphériques limitées au trafic, rejets aqueux constitués uniquement des eaux pluviales de voiries traitées, eaux sanitaires) et de l'éloignement des zones sensibles, le site ne va pas générer de perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche et susceptible d'être impactée est la ZSC "Rhône Aval" (FR9301590) située à 380m à l'Ouest du site. Néanmoins, au vu de la nature du projet et de son implantation en zone complètement urbanisée et sur une parcelle déjà en exploitation, et du fait qu'une voie ferrée régulièrement fréquentée par des trains se trouve entre la ZSC "Rhône Aval" et le site VIRTUO, il semble qu'aucun impact négatif significatif ne puisse être généré par le projet.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet VIRTUO ne s'inscrit dans aucune zone à sensibilité particulière listées au point 6 ci-dessus.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet VIRTUO s'inscrit au niveau d'une zone industrielle et sur une assiette de terrain déjà en exploitation et imperméabilisée à 95%, seuls quelques espaces herbacés assez pauvres sont présents sur le site. Aucune zone forestière ou agricole n'est présente sur le site selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2016) et l'Inventaire Forestier de l'IGN (carte forestière v2). Au contraire, le projet VIRTUO permettra de créer des espaces verts et la plantation d'arbres.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une petite partie Est du terrain d'assiette du projet VIRTUO est partiellement touchée par les zones B1, B2 et R du PPRT de DAHER néanmoins, aucune installation n'est prévue dans le secteur impacté. Le projet est donc compatible avec le règlement du PPRT de DAHER. Le site se trouve en zone R2A du PPRI. Les prescriptions du règlement seront mises en œuvre pour le projet VIRTUO.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est également concerné par le risque foudre. Une ARF et ETF ont été réalisées, la protection du bâtiment sera assurée en conséquence.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effets directs sur la santé publique sont liés au trafic occasionné par les activités du site (trafic VL et trafic PL). Ce trafic représentant des effets limités sur la qualité de l'air au vu des activités de la zone industrielle et de l'activité déjà en place sur le terrain d'assiette du projet. Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic a été estimé à 130 camions par jour et 150 véhicules légers par jour. L'accès au site, au sein de la zone industrielle du Trébon, se fait depuis la D570N qui permet de contourner la ville.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du bâtiment n'est pas de nature bruyante. Néanmoins, le trafic engendré par l'activité : camions et véhicules légers est une source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutefois, s'agissant d'une ICPE, le site est contraint de respecter des niveaux sonores en ZER. L'état initial a été caractérisé par la réalisation de mesures acoustiques (annexe 5 de la PJ6)
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'entrepôt ne génère pas d'odeurs pouvant engendrer des nuisances pour le voisinage. En effet, ce n'est pas un site de production et ne rejette pas de rejets atmosphériques odorants, et la gestion des déchets sur le site sera effectuée de telle sorte qu'aucune nuisance pour l'environnement proche du site ne soit générée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas à l'origine de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses du site se limitent uniquement aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité. L'exploitation du site ne génère pas de halo lumineux particulier.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions des gaz de combustion moteur (CO ₂ , CO, NO _x , poussières) liées au trafic routier, de la chaufferie gaz et groupes moto-pompes sprinkler (essais hebdomadaires)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets des eaux usées (eaux vannes des sanitaires et douches) dans le réseau des eaux usées de la zone et acheminées à la STEP de la commune. Rejets des eaux pluviales de toiture et de voiries après traitement dans le réseau collecteur de la zone (cf. annexe 1 de la PJ 6 pour le descriptif de la gestion hydraulique du projet).
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité logistique en elle-même n'engendre pas d'effluents industriels.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de logistique génère peu de type de déchets, il s'agit : - pour l'essentiel de déchets d'emballages : cartons, films plastiques, palettes perdues ou abîmées; - des marchandises; - et dans des quantités moindres, les déchets liés aux opérations de maintenance (boues des séparateurs d'hydrocarbures...).

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante dans une zone industrielle et en lieu et place de hangars de stockage existant représentant une surface quasi équivalente au projet. Alors, bien que l'entrepôt présente un volume assez imposant, il n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel archéologique et paysager. De plus, la société VIRTUO ARLES va assurer un traitement paysager de la nouvelle plateforme en y apportant des espaces verts (notamment des arbres) totalement absents du site actuellement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site internet de la DREAL PACA (SIDE) a été consulté afin d'identifier les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale aux environs du site sur la commune d'Arles.

15 projets figurent sur le site. Sur ces 15 projets, 13 d'entre eux disposent d'un avis de l'autorité environnementale datant de plus de 4 ans. Sur les 2 projets restant (avis de l'AE de 2017 et 2018), les incidences du projet VIRTUO ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec celles desdits projets. En effet, les projets en question sont :

- projet de travaux d'amélioration de la qualité agronomique des sols, lieu-dit Galignan est à Arles (13)
- construction d'une centrale solaire photovoltaïque - PC N° 0130046R0123 au lieu-dit "Salins-de-Giraud"

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce chapitre fait l'objet de la PJ 20.

Il est par ailleurs rappelé, que le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement dont la décision motivée a conclu que le projet n'était pas soumis à étude d'impact considérant les impacts limités du projet sur l'environnement qui sont limités essentiellement à la phase travaux. Cette décision est fournie en PJ 21.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de cessation d'activités, cet arrêt sera notifié au préfet au minimum trois mois avant celui-ci et comporterait les mesures de mises en sécurité du site conformément aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation du terrain pour usage d'activités économiques (usage prévu par la zone).

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures porteront notamment sur le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité ; l'évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé, nettoyage du séparateur à hydrocarbures; cuves et canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminés.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Paris

Le 29/12/2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

ous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'état définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

